



CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MŒURS-VERDEY

1, rue des Marnières
51120 MŒURS – VERDEY
☎ 03.26.81.48.24
mairie.moeurs-verdey@wanadoo.fr

Ouverture secrétariat
le lundi de 9h30 à 11h30
le mercredi de 17h00 à 19h00

Compte rendu de la séance du mercredi 08 décembre 2021

Le Conseil Municipal de Mœurs-Verdey s'est réuni le mercredi 08 décembre 2021 à 20h00 à la mairie.

Tous les membres étaient présents

Absent excusé :

Mme Nathalie DANAU a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu municipal du mardi 05 octobre 2021 à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 2021 / 30

Objet : Participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération 2021 – 21 du 30/06/2021

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du **28/09/2021**.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le conseil municipal décide que **la commune de Mœurs-Verdey** participera au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation est fixée à 30 € pour les agents à temps plein. Ce montant sera calculé au prorata du temps de travail pour les agents à temps partiel.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Établissements publics de la Marne qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la commune de Moeurs-Verdey, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la commune de Moeurs-Verdey pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits

- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la commune de Moeurs-Verdey au titre de l'exercice 2022 est de 100€

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- * d'autoriser le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,
- * d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 2021 / 32

Objet : JVS – PROPOSITION FINANCIERE – PASSAGE M57

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition financière de JVS concernant le passage de la comptabilité M57

Après discussion et échanges de vues le conseil municipal :

- Accepte la proposition financière de JVS
- Autorise le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Aménagement de la place Saint Martin

Thierry Bollot présente le projet d'aménagement de la place Saint Martin selon le devis établi par le paysagiste « GEERAERTS ». Une autre étude a été demandée à l'entreprise paysager SUBTIL.

Le Maire évoque des sujets proposés par des habitants :

- installation d'une borne à rechargement pour les voitures électriques, afin que les visiteurs qui s'arrêtent profitent du temps de pose pour recharger leur véhicule.
- l'effacement du réseau électrique, principalement le poteau qui cache la façade de l'ancienne mairie

Le conseil municipal rejette les deux propositions.

Devis - Agrandissement du terrain de boules

Après étude des devis, le conseil municipal a décidé de confier l'agrandissement du terrain de boules à l'entreprise JOSSERAND TP pour un montant de 3 138 € HT soit 3 765,60 € TTC

Les travaux devront être terminés pour le printemps.

Devis – création d'îlots – rue des Pantes – route de Launat

Après l'examen des devis, concernant la création d'îlot rue des Pantes / route de Launat, le conseil municipal a retenu la Société EIFFAGE, agence de Troyes pour un montant de 4 185 € HT soit 5 022 € TTC.

Ces deux îlots obligeront les véhicules à se diriger vers la rue du Couchant des Clos vers RN4 et de ne plus prendre le sens interdit sauf riverain et ainsi de casser la vitesse sur la rue des Pantes

Les travaux devront être terminés pour le printemps.

Parc du Château

Monsieur Eric PLANSON, habitant du parc Château demande l'installation d'un panneau « sans issue » à l'entrée du Parc.

Logement de Verdey

Afin d'améliorer le système de chauffage et réduire le coût des consommations électriques, les locataires demandent l'installation d'un poêle à pellets. Après discussion et échange de vue le conseil municipal décide de prendre en charge l'installation du conduit. Il restera à la charge du locataire l'achat du poêle à pellets. Si les locataires sont d'accord sur le principe, ils devront fournir par la suite le contrat d'entretien annuel.

Approbation du Plan communal de sauvegarde - PCS

Un exemplaire du Plan Communal de Sauvegarde approuvé est remis à chaque conseiller.

Site internet

Après avoir reçu les codes d'accès du site internet, Madame Annie BOUATOU, responsable du site, peut à présent alimenter les rubriques restées vides.

Une demande est faite aux présidents des associations de la commune de rédiger une présentation de leurs activités.

Goûter de Noël

suite au protocole du COVID, le conseil municipal décide d'annuler le goûter de Noël. Un courrier explicatif sera adressé à chaque enfant de 0 à 11ans dans lequel sera distribué une tablette de chocolat à l'effigie de Noël.

La séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance

Nathalie DANAU



Le Maire

Claude POULIER

